



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 17 - « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » - Avenant n°2 : Elargissement du périmètre géographique

Délibération n° 007922

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

« Territoire Zéro Exclusion Energétique » - Avenant n°2 : Elargissement du périmètre géographique

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	29/04/2025	Favorable unanime

Résumé :

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, la Ville de Besançon s'est engagée dans le programme « Territoire Zéro Exclusion Energétique » parmi 14 autres territoires pionniers en France, suite à un appel à projets lancé par le Collectif Stop à l'Exclusion Energétique. Cette démarche expérimentale éligible aux certificats d'économie d'énergie entre 2024 et 2026 vise à éradiquer la précarité énergétique grâce à la rénovation énergétique des logements appartenant aux ménages les plus modestes en situation de vulnérabilité. Parmi les soutiens concrets apportés, un financement supplémentaire pour les opérateurs locaux retenus pour un accompagnement global des ménages en situation de précarité dans leurs projets de rénovation a été mis en place. Le projet a été initialement lancé sur le quartier de Palente-Cras-Orchamps. Les résultats obtenus lors de la première année incitent à une plus large mobilisation. En même temps, les outils développés pour ce projet peuvent servir sur l'ensemble du territoire. Pour ces raisons, il est proposé de faire un avenant à la convention, afin d'étendre le dispositif sur l'ensemble de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2025.

I. Contexte

La Ville de Besançon fait partie des 15 territoires pilotes du programme « Territoire Zéro Exclusion Energétique » portée par le collectif Stop à l'Exclusion Energétique et éligible aux certificats d'économie d'énergie.

Ce projet vise à déployer une méthodologie d'accompagnement globale des ménages et ciblée localement, afin de rendre accessible une rénovation énergétique performante aux propriétaires occupants les plus modestes. Besançon est un territoire démonstrateur entre les années 2024 et 2026, en vue de capitaliser les expériences acquises dans un objectif de massification de la rénovation énergétique.

Les soutiens apportés par ce projet sont les suivants :

1. Un financement complémentaire pour les opérateurs locaux retenus pour accompagner les ménages en situation de précarité dans leurs projets de rénovation sur le plan technique, social, administratif et financier – cet accompagnement va au-delà des missions classiques de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) pour une meilleure prise en charge des ménages les plus vulnérables
2. Financement et mise à disposition d'un poste de chargée de mission du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dit « Ensemblier Territorial » (salariée de l'association Zéro Exclusion Energétique)
3. Formation gratuite au métier d'Ensemblier Solidaire (accompagnement social et technique autour de la rénovation énergétique performante) pour les acteurs locaux désireux d'accompagner les ménages les plus modestes dans la rénovation de leurs logements énergivores
4. Label « Territoire Zéro Exclusion Energétique » qui permet de valoriser l'engagement de la Ville, mais aussi faire partie d'un réseau de collectivités pilotes unies par la lutte contre la précarité énergétique qui échange régulièrement les meilleures pratiques

L'expérimentation a été lancée sur le quartier de Palente-Cras-Orchamps car il s'agit d'un des secteurs des plus touchés par la précarité énergétique avec près d'un ménage sur cinq concerné. Les causes qui expliquent ce phénomène sont l'âge ancien du parc de logements, des revenus médians modestes, aggravée par l'importante hausse des prix de l'énergie.

A la lumière des premiers résultats, et toujours dans un but de tirer le profit maximum de cette expérimentation, il est proposé de passer un avenant à la convention, en vue d'adapter les objectifs et d'élargir le périmètre géographique.

II. Proposition d'avenant : élargissement du périmètre géographique

Le cahier des charges de l'appel à projets « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » lancé en juin prévoyait des bassins d'expérimentation d'environ 10 000 habitants. La Ville de Besançon a respecté ces critères en proposant un quartier particulièrement touché par la précarité énergétique, avec du logement ancien et énergivore et des citoyens avec des revenus médians plutôt modestes.

Le but de ce périmètre restreint était de permettre une mobilisation locale très active et ciblée d'aller-vers. Ainsi, des-nombreuses actions ont été entreprises en 2024.

Or, à l'image d'autres territoires français, cette démarche très ciblée n'a pas donné les résultats souhaités. Compte tenu des moyens mobilisés, ainsi que de la durée restante du programme, il est proposé d'élargir le périmètre afin de faire bénéficier de ces aides tous les bisontins éligibles – sans perdre pour autant la dynamique locale.

En définitive, il est proposé d'étendre le périmètre géographique du programme « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » sur l'ensemble de la Ville de Besançon et ce de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification du dispositif « Territoire Zéro Exclusion Énergétique » ci-dessus mentionnée,**
- **approuve l'avenant n°2 à la convention initiale joint en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

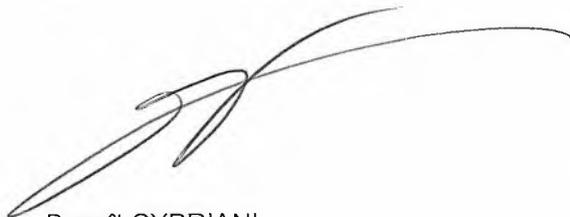
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Benoît CYPRIANI
Adjoint



Anne VIGNOT

Convention de partenariat

Pour l'accompagnement renforcé des foyers à la rénovation énergétique performante de leur logement situé dans les territoires labellisés TZEE

AVENANT n°2

à la Convention de partenariat rendue exécutoire le 3 janvier 2024

Entre les soussignés,

La Ville de Besançon, sise à la Mairie de Besançon au 2 rue Mégevand, 25034 Besançon cedex,
Représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée au titre des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025,

Ci-après désignée « la Collectivité »

Et

Zéro Exclusion Energétique, société par actions simplifiée au capital social de 10.000€, sise 203 rue de Bercy 75012 PARIS 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 951 601 871 00019, représentée par Monsieur Gilles BERHAULT son directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par la Loi et les statuts ;

Ci-après désignée « ZEE » ;

Ci-après désignés ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie » ;

Décident de rappeler en préambule les faits et événements qui les ont conduits à se rapprocher.

Préambule

Les Parties ont signé une convention de partenariat rendue exécutoire en date du 3 janvier 2024 concernant le projet d'expérimentation « Territoire Zéro Exclusion Energétique » mené dans le quartier de Palente-Cras-Orchamps.

Le périmètre du projet initial était limité aux contours IRIS réalisés par l'INSEE aux fins statistiques. Un premier avenant à la convention signé le XX a permis une extension du périmètre afin d'inclure le périmètre du quartier prioritaire de la Ville (QPV), mais aussi prendre en compte certaines zones qui font partie de l'aire d'attractivité du quartier en raison des équipements municipaux, notamment les écoles, mais aussi les centres sociaux, maison de quartier ou encore le marché bi-hebdomadaire.

Or cette démarche très ciblée n'a pas donné les résultats souhaités. Compte tenu des moyens mobilisés, la Collectivité a souhaité élargir le périmètre afin de faire bénéficier de ce dispositif à un plus grand nombre – sans perdre pour autant la dynamique locale – et d'aller vers le public en précarité.

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre d'expérimentation du programme afin d'inclure l'ensemble de la Ville de Besançon

Article 1. Territoires

L'article 5 de la Convention est remplacé par le texte ci-dessous :

« ZEE s'engage à financer les missions d'accompagnement réalisés par l'opérateur des bénéficiaires définis à l'article 3 dont le bien à rénover se situe au sein des « Territoires Zéro Exclusion Energétique » au sens de la Convention de mise en œuvre du Programme ZEE signée notamment entre ZEE et l'Etat.

Le périmètre du dispositif « Territoire Zéro Exclusion Energétique » comprend l'ensemble intégral du territoire administratif de la Ville de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Pour TZEE

Pour la collectivité

Gilles BERHAULT

Annaïck CHAUVET

